

Procès-verbal

Le lundi 30 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Loïc GAUTHIER.

Secrétaire de la séance : Céline SALMON

Présents : Sylvie SOILLY, Nicole SOUPAULT, Céline SALMON, Jean-Philippe SOURD, Loïc GAUTHIER, Pascal CHRÉTIEN, Christine CHRÉTIEN, Axel ROBERT, Clarisse BLANCHARD, Thibaut ROLLIN, Benjamin PARADIS, Iris NAKOV (arrivée à 18h08), Éric VASSEUR, Évelyne BUSSY

Représentés : Marie-Françoise ROSTAIN représentée par Loïc GAUTHIER

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Fixation des indemnités de fonctions du Maire
2. Fixation des indemnités de fonctions des adjoints
3. Désignation des conseillers délégués
4. Fixation des indemnités des conseillers délégués
5. Délégations du conseil municipal au Maire
6. Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan: désignation des délégués communautaires
7. Parc Naturel Régional du Morvan : désignation des représentants
8. Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY): élection des représentants
9. Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Terre Plaine Morvan (SIAEPTM): désignation des représentants
10. Commissions municipales permanentes
11. Commissions municipales permanentes: composition
12. Commission d'appel d'offres
13. Conseil d'école maternelle et primaire: désignation des représentants
14. Comité national d'action sociale (CNAS): désignation d'un représentant
15. Syndicat mixte AGEDI: désignation des représentants
16. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 heures 00. Madame, Céline SALMON est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE (N° DE_019_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

CAZ

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de fixer à 36.2485% de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités de fonction du Maire à compter du 20 mars 2026, **AJOUTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement, **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération : **adoptée**

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS (N° DE_020_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable,

Considérant que Monsieur le Maire propose une indemnité de fonction inférieure au barème légal pour les adjoints;

Considérant que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de fixer à 9.7311% de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités de fonction des adjoints à compter du 20 mars 2026, **AJOUTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement, **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération : **adoptée**

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS (N° DE_021_2026)

Le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité.

Monsieur le Maire propose les candidatures aux postes de conseillers municipaux délégués: Christine CHRÉTIEN, Jean-Philippe SOURD et Thibaut ROLLIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions Sylvie SOILLY et Éric VASSEUR), **DÉCLARE** aux postes de conseillers délégués, Christine CHRÉTIEN, Jean-Philippe SOURD et Thibaut ROLLIN.

Délibération : **adoptée**

FIXATION DES INDEMNITÉS DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS (N° DE_022_2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de fixer à 5.8387% de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités de fonction des conseillers délégués à compter du 30 mars 2026, **AJOUTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement, **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction

sont inscrits au budget communal.

Délibération : **adoptée**

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N° DE_023_2026)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat, et ce dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2- De fixer, sans seuil, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un seuil inférieur à 15 000 euros HT;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 1 000 euros tous les six mois;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros maximum;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants:
 - défense des intérêts de la commune, recouvrement de créances, actions en responsabilité, actions en nullité ou en annulation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500€ TTC fixée par le conseil municipal;

GAZ

18- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros autorisé par le conseil municipal;

21- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros fixé par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code;

22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 500 000 euros.

24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 600 euros par association;

30- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros par pièce.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération : **adoptée**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN: DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (N° DE_024_2026)

De part la loi, la commune de QUARRÉ-LES-TOMBES, dispose de 2 sièges de conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau en conséquence, de droit, par le Maire et le premier adjoint.

Les conseillers communautaires ainsi désignés exerceront leur mandat au sein de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour la même durée que les conseillers municipaux.

Sont élus conseillers communautaires:

Monsieur Loïc GAUTHIER et Madame Céline SALMON

Délibération : **adoptée**

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN: DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (N° DE_025_2026)

Le Conseil Municipal

- **CONSIDÉRANT** que la commune de QUARRÉ-LES-TOMBES doit être représentée au Comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan auquel elle adhère, le Conseil municipal,

-**DÉSIGNE** délégués de la commune au comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan :

- Titulaire : GAUTHIER Loïc (Maire)

- Suppléant : Jean-Philippe SOURD (conseiller délégué)

- **DÉSIGNE** délégués de la commune au comité de bassin versant Cure-Yonne :

- Titulaire : Jean-Philippe SOURD (conseiller délégué)
- Suppléant : Thibaut ROLLIN (conseiller délégué)

- **DÉSIGNE** référent forêt-bois :

Jean-Philippe SOURD (conseiller délégué)

- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan pour enregistrement et installation du Comité syndical, **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au suivi de la présente délibération.

Délibération : **adoptée**

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE (N° DE _026_2026)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la Commune de QUARRÉ-LES-TOMBES est membre du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (S.D.E.Y.),

PROCEDE à l'élection, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant qui seront appelés à siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne,

SONT ÉLUS A L'UNANIMITÉ

MEMBRE TITULAIRE
Pascal CHRÉTIEN

MEMBRE SUPPLÉANT
Thibaut ROLLIN

Délibération : **adoptée**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA TERRE PLAINE MORVAN (SIAEPTM): DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (N° DE _027_2026)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la Commune de QUARRÉ-LES-TOMBES est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Terre Plaine Morvan, (S.I.A.E.P.T.P.M.)

PROCEDE à l'élection, d'un titulaire et d'un membre suppléant qui seront appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Terre Plaine Morvan,

SONT ÉLUS A L'UNANIMITÉ

MEMBRE TITULAIRE
Thibaut ROLLIN

MEMBRE SUPPLÉANT
Pascal CHRÉTIEN

Délibération : **adoptée**

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES (N° DE_028_2026)

Le Maire précise qu'une réunion s'est tenue entre le Maire, les deux premiers adjoints et les membres de l'opposition, préalablement à cette séance. Après un temps de réflexion, il informe de la décision rendue par les trois membres de la liste opposée de ne participer à aucune commission.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de créer cinq commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

- **DIT** que les cinq commissions permanentes auront l'intitulé suivant :

- * Finances
- * Affaires Sociales - Enfance - École - Personnes Âgées
- * Travaux - Voirie - Réseaux - Espaces Publics
- * Communication - Vie Associative, Sportive et Culturelle
- * Vie économique

Délibération : **adoptée**

COMMISSION MUNICIPALES PERMANENTES: COMPOSITION (N° DE_029_2026)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir créé cinq commissions municipales permanentes et défini leur intitulé,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCEDE à l'élection des différents Conseillers Municipaux appelés à siéger dans les différentes commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions relevant de la compétence du Conseil Municipal

SONT ÉLUS, à l'unanimité, pour siéger au sein des commissions municipales permanentes :

FINANCES

conseillers titulaires

Loïc GAUTHIER

Céline SALMON

Pascal CHRÉTIEN

conseillers suppléants

Clarisse BLANCHARD

Iris NAKOV

**AFFAIRES SOCIALES,
ENFANCE ECOLE,
PERSONNES AGÉES**

conseillers titulaires

Nicole SOUPAULT

Christine CHRÉTIEN

Céline SALMON

Benjamin PARADIS

conseillers suppléants

Clarisse BLANCHARD

Marie-Françoise ROSTAIN

**TRAVAUX, VOIRIE,
RÉSEAUX, ESPACES
PUBLICS**

conseillers titulaires

Pascal CHRÉTIEN

Thibaut ROLLIN

Jean-Philippe SOURD

Axel ROBERT

conseillers suppléants

Iris NAKOV

CAF

**COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE,
SPORTIVE ET CULTURELLE**

conseillers titulaires

Céline SALMON
Clarisse BLANCHARD
Marie-Françoise ROSTAIN
Benjamin PARADIS

conseillers suppléants

Axel ROBERT
Christine CHRÉTIEN

VIE ÉCONOMIQUE

conseillers titulaires

Loïc GAUTHIER
Céline SALMON
Pascal CHRÉTIEN
Axel ROBERT

conseillers suppléants

Clarisse BLANCHARD
Benjamin PARADIS
Christine CHRÉTIEN

Délibération : **adoptée**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à une erreur matérielle, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres aura lieu lors de la prochaine séance de conseil municipal.

CONSEIL D'ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE: DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (N° DE_030_2026)

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élire quatre membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au sein du Conseil d'École maternelle et primaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection, de quatre membres titulaires et de deux membres suppléants qui seront appelés à siéger au sein du Conseil de l'École Maternelle et de l'École Primaire,

Le Maire propose un vote public,

SONT ÉLUS A L'UNANIMITÉ :

MEMBRES TITULAIRES

Céline SALMON
Nicole SOUPAULT
Christine CHRÉTIEN
Clarisse BLANCHARD

MEMBRES SUPPLÉANTS

Marie-Françoise ROSTAIN
Benjamin PARADIS

Délibération : **adoptée**

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS): DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT (N° DE_031_2026)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune de QUARRÉ-LES-TOMBES est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel communal,

PROCEDE à l'élection, d'un membre qui sera appelé à siéger au sein du C.N.A.S.,

Le Maire propose un vote public,

EST ÉLUE A L'UNANIMITÉ : Nicole SOUPAULT

Délibération : **adoptée**

SYNDICAT MIXTE AGEDI : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (N° DE_032_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Quarré-les-Tombes au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Benjamin PARADIS** (conseiller municipal)
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Loïc GAUTHIER** (Maire)
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : **adoptée**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Parc à daims

Le Maire lit la lettre reçue du directeur de l'ONF concernant le devenir du parc à daim en forêt domaniale.

Pascal CHRÉTIEN demande à qui appartiennent les daims ?

Le Maire répond qu'ils appartiennent à l'ONF.

Rencontre avec les membres de l'association les Amis de l'Église Saint Georges

Le Maire félicite l'excellent travail effectué par l'association depuis de nombreuses années. Il ajoute qu'elle a réussi à préserver des tableaux magnifiques qui ont été restaurés.

Il informe que dans le cadre des actions de l'État, et afin de prévenir la délinquance, il est possible d'installer des caméras et des alarmes pour protéger les biens à l'intérieur de l'église.

Mur cimetière



Sylvie SOILLY informe le Conseil Municipal que le mur au fond du cimetière côté pré est en mauvais état.
Pascal CHRÉTIEN prend note de cette information.

Fin de séance: 18h56

Loïc GAUTHIER
Président de séance



Céline SALMON
Secrétaire de séance



